

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 9 avril 2024

N° VA_DEL2024_26

Objet : Vote des taux de fiscalité

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 avril à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Alexis VLANDAS, ayant donné pouvoir à Nathalie PICQUOT, Jean-Michel MOLLE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Claudine REGULSKI, ayant donné pouvoir à Fabien DELECROIX, Dominique GUERIN étant absent, André LAURENT étant excusé.

Avant l'adoption du budget primitif, il convient de voter le taux des taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et, depuis 2023, la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale).

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1636 sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2024 de la Ville de Villeneuve d'Ascq en date du 13 février 2024 ;

Afin de faire face aux dépenses prévues dans le budget primitif 2024, il est proposé, de reconduire le niveau des taux appliqués en 2023, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties — taux de 50,67 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties — taux de 87,04 % ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires — taux de 32,47 %.

Après avis de la Commission Plénière du jeudi 28 mars 2024, Il est proposé aux membres du conseil de fixer les taux des taxes locales tels qu'ils sont indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition, Claudine REGULSKI, Catherine BOUTTÉ, Pauline SEGARD, Fabien DELECROIX, Antoine MARSZALEK, Innocent ZONGO, Florence BARISEAU, Violette SALANON, Vincent LOISEAU, Hélène HARDY s'étant abstenus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 12 avril 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20240409-202453-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 11 avril 2024